**Traduction apportée à titre d’information. La convention avec entité tierce peut être exclusivement utilisée par les entités espagnoles, portugaises et du Royaume-Uni (Gibraltar), conformément à ce que prévoient leurs réglementations nationales respectives.**

**Contenu minimum que la Convention ou document similaire établi en cas de recours à un organisme tiers pour la réalisation de certaines activités du projet doit prévoir**

- **cadre légal** : décrire le cadre règlementaire sur lequel se base la convention

- **cadre temporel** : expliciter la période couverte par la convention

- **lien avec le projet** : indiquer clairement le projet (nom, acronyme, code Sudoe) auquel la convention est liée

- **objet** : spécifier le champ sur lequel la convention s’applique

- **les parties :** identifier les entités concernées par la convention (bénéficiaire du projet et entité tierce)

- **motifs** : justifier la nécessité de recourir à une entité tierce pour la réalisation d’action(s) du projet

- **action(s) concernée(s) et GT :** lister les actions du projet développées par l’entité tierce et les lier aux GT prévus dans le dossier de candidature

- **type(s) de dépense(s):** identifier la nature des dépenses concernées par la convention en les identifiant selon la catégorie de dépense dans laquelle elles seront déclarées

- **adéquation des dépenses avec règles d’éligibilité du programme :** mentionner expressément que les dépenses déclarées dans le cadre de la convention seront déclarées en respectant les règles d’éligibilité fixées par le programme pour chaque catégorie de dépense

- **description du montage financier (flux financier)**: préciser les flux financiers que va générer la convention. Il s’agit ici de spécifier le montant total de la convention et de décrire le processus de paiement (paiement à l’entité tierce ou transfert du FEDER correspondant aux actions développées) prévu entre les parties.

- **processus de contrôle :** mentionner expressément que les dépenses réalisées dans le cadre de la convention pourront être objet de contrôle de la part du bénéficiaire et des organes de gestion du programme

**- gestion des litiges** : détailler les procédures et responsabilités des parties en cas de litiges au cours de la phase d’exécution ou de clôture du projet.

**- irrégularités** : détailler les responsabilités des parties en cas d’indus.